



VILLE DE BLÉRÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué le sept septembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Bléré, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Lionel CHANTELOUP – Maire.

Présents : M. CHANTELOUP Lionel, M. BOUVIER Jean-Pierre, Mme DALAUDIER Nicole, M. NEBEL Fabien, Mme ROY Marie-Laure, Mme BONNELIE Catherine, M. OMONT Jean-Claude, M. GOETGHELUCK Patrick, M. ROUX Didier, Mme BRIER Lisiane, M. FERON Pascal, M. RAUZY Bruno, M. FIALEIX Christophe, M. GARNIER Patrice, M. BOURDON Alexis, M. REUILLON Jean-Jacques, Mme MAUDUIT Anne, M. RAFEL Jean-Serge, Mme MARTIN Christiane, M. DUTARDRE Roger, M. GONZALEZ Franck, Mme DUFRAISSE Sylvie, M. CHAUVEL Régis

Absents excusés : Mme PAPIN Gisèle (pouvoir à M. RAUZY Bruno), Mme CAPPELLE Françoise, M. LABARONNE Daniel (pouvoir à M. CHANTELOUP Lionel), Mme BOUQUET Micheline, M. BRUNO Lionel (pouvoir à Mme BRIER Lisiane), M. LIMAS Mathieu (pouvoir à M. GONZALEZ Franck)

INVITATION EN DEBUT DE SEANCE

M. le Maire a invité M. Manuel AFONSO, responsable de l'agence VEOLIA Centre Val de Loire, pour la présentation du rapport annuel 2017 sur la gestion du service eau.

A l'issue de la présentation, M. AFONSO répond aux questions des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal devra ensuite acter la transmission du rapport annuel sur la gestion du service eau et du rapport sur la gestion du service assainissement (station d'épuration) – voir le point 5 de l'ordre du jour.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

M. Patrick GOETGHELUCK est nommé secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE (17 juillet)

→ Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal, sans observation.

1. AFFAIRES FINANCIERES

1.1. CREANCES IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON VALEUR

Le trésorier a transmis une nouvelle demande d'admission en non-valeur pour une créance de l'année 2013. Le débiteur a subi une procédure de liquidation judiciaire et cette créance n'a pas pu être payée (insuffisance d'actif lors de la liquidation).

| Référence pièce | Débiteur | Objet de la créance | Montant |
|-------------------------|---------------|-------------------------------------|---------|
| titre 451 année 2013 | MAGIC DESTOCK | redevance occupation domaine public | 62,40 € |

→ **Le conseil municipal,**

- vu l'état des créances irrécouvrables présenté par le comptable public,
- considérant l'obligation de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **admet en non-valeur la créance irrécouvrable exposée dans le tableau ci-dessus.**

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1. CONTRAT D'APPRENTISSAGE : SERVICE ESPACES VERTS

M. le Maire présente la demande d'apprentissage d'un jeune de 16 ans, inscrit à l'ITEP la Hucherolle (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) de Bléré depuis septembre 2016. Il a toujours exprimé le souhait de travailler dans les espaces verts et les 2 stages qu'il a déjà faits au sein du service espaces verts de notre collectivité l'ont épanoui.

L'ITEP propose à la collectivité un contrat d'apprentissage, pour l'aider à avancer dans son projet professionnel.

Le diplôme à préparer sur 2 ans se déroulerait dans les conditions détaillées ici :

- CAP agricole rénové jardinier paysagiste au CFPPA de Fondettes, qualification de niveau V
- Formation gratuite avec une durée de cours théoriques de 12 semaines/an soit 800h sur les 2 années (5 semaines de congés payés par an)
- Alternance : 1 semaine en formation – 3 semaines en collectivité au service espaces verts
- Responsable du service Espaces Verts : maître d'apprentissage
- Activités à exercer : tonte, taille, désherbage, paillage ...
- Rémunération égale à 25% du SMIC la 1^{ère} année, 37% la 2^{nde} année (apprenti de moins de 18 ans)
- A compter du 1^{er} octobre 2018, jusqu'au 30 septembre 2020
- Sur emploi du temps hebdomadaire à 35h sur l'année complète (pas de planning saisonnier comme pour les autres agents des Services Techniques)
- Reconnaissance RQTH (Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé) validée, pouvant permettre une aide financière du FIPHFP de 80% sur le salaire brut versé.

M. le Maire indique que le comité technique de la ville, dans sa séance du 13 septembre 2018, a émis un avis favorable sur les conditions d'accueil et de formation proposées. Cet emploi permettra au jeune d'apprendre un métier et de devenir autonome.

M. RAFEL partage et approuve cette décision.

→ **Le conseil municipal,**

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le service public,
- vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- vu l'avis favorable émis par le Comité Technique lors de sa séance du 13 septembre 2018,
- considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
- considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,
- considérant que, suite à l'avis favorable du Comité Technique, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide le recours au contrat d'apprentissage,**
- **décide de conclure, dès le 1^{er} octobre 2018, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|---------------|------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Espaces verts | 1 | CAP jardinier paysagiste | 2 ans |

- **autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**

2.2. CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT NON TITULAIRE – EMPLOI SAISONNIER – ADJOINT TECHNIQUE

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la création d'un emploi d'agent non titulaire, pour un accroissement saisonnier d'activité, pour un poste d'adjoint technique au sein du service voirie urbaine. Il s'agit d'assurer la continuité du service.

Les conditions proposées pour la création de ce poste sont les suivantes :

- période : à compter du 01/10/2018 pour une durée de 3 mois
- temps complet (identique au planning hebdomadaire des autres agents techniques)
- grade : adjoint technique territorial – C1
- rémunération : échelon 1

Mme MAUDUIT demande pourquoi le contrat n'est pas renouvelé pour 6 mois, dans la mesure où cet agent donne satisfaction.

M. le Maire répond que la réglementation ne le permet pas ; une durée de 3 mois est le maximum autorisé.

→ **Le conseil municipal,**

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- considérant la nécessité de créer un emploi d'agent non titulaire, pour accroissement saisonnier d'activité, pour assurer des missions de nettoyage de la voirie urbaine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide la création d'1 emploi d'adjoint technique, à compter du 1^{er} octobre 2018, pour une durée de 3 mois, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 35 / 35^{ème}, pour des missions de nettoyage et d'entretien de la voirie urbaine ;**
- **décide que la rémunération est définie sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ;**
- **précise que cet emploi sera pourvu sur la base d'un contrat pris en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 susvisée et définissant les droits et obligations de chacune des parties.**

2.3. CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT NON TITULAIRE – ASSISTANT DE DIRECTION AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la création d'un emploi d'agent non titulaire, pour accroissement saisonnier d'activité, pour le poste d'assistant de direction au sein des services techniques.

Les conditions proposées pour la création du poste sont les suivantes :

- période : à compter du 26/10/2018 pour une durée de 6 mois
- temps complet (35h / semaine)
- grade : rédacteur
- rémunération : échelon 1

M. GONZALEZ demande si le grade, l'échelon et la rémunération restent identiques.

M. le Maire répond oui.

→ **Le conseil municipal,**

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- considérant la nécessité de créer un emploi d'agent non titulaire, pour accroissement saisonnier d'activité, pour assurer les missions exposées ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide la création d'1 emploi de rédacteur, à compter du 26 octobre 2018, pour une durée de 6 mois, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 35 / 35^{ème}, pour le poste d'assistant de direction au sein des services techniques ;**
- **décide que la rémunération est définie sur la base du 1^{er} échelon du grade de rédacteur ;**
- **précise que cet emploi sera pourvu sur la base d'un contrat pris en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 susvisée et définissant les droits et obligations de chacune des parties.**

2.4. TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS – MISE A JOUR

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer :

- sur une création de poste, pour permettre l'intégration d'un nouvel agent au service voirie,
- sur la suppression d'un poste devenu vacant suite à un départ en retraite.

→ **Le conseil municipal,**

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- considérant l'obligation de mettre à jour le tableau des effectifs pour les motifs exposés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide la création d'1 emploi d'adjoint technique,**

- **décide la suppression d'1 emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,**

- **approuve le tableau des effectifs modifié, comme présenté ci-dessous, qui prendra effet au 1^{er} octobre 2018.**

Le tableau des effectifs modifié se présente comme suit (les modifications sont en italique) :

| GRADE OU EMPLOIS | CATEGORIE | POSTES OUVERTS | EFFECTIFS | | DONT TEMPS NON COMPLET | |
|---|-----------|-------------------|---------------|----------|---------------------------|------------------------------|
| | | | POURVUS | VACANTS | NB POSTES | TEMPS TRAVAIL |
| SECTEUR ADMINISTRATIF | | | | | | |
| directeur général des services | A | 1 | 1 | 0 | | |
| attaché principal | A | 1 | 0 | 1 | | |
| rédacteur principal 2ème classe | B | 2 | 2 | 0 | | |
| rédacteur | B | 1 | 1 | 0 | | |
| adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | C | 2 | 2 | 0 | | |
| adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | C | 2 | 2 | 0 | | |
| adjoint administratif | C | 0 | 0 | 0 | | |
| TOTAL | | 9 | 8 | | | |
| SECTEUR TECHNIQUE | | | | | | |
| technicien principal 1ère classe | B | 1 | 1 | 0 | | |
| adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | 0 | | |
| <i>adjoint technique principal 2^{ème} classe</i> | C | <i>8 - 1</i> | <i>8 - 1</i> | <i>0</i> | | |
| <i>adjoint technique</i> | C | <i>11 + 1</i> | <i>11 + 1</i> | <i>0</i> | <i>1</i> | <i>28 / 35^{ème}</i> |
| adjoint technique / CDI | C | 1 | 1 | 0 | 1 | 23 / 35 ^{ème} |
| adjoint technique / CDI | C | 1 | 1 | 0 | 1 | 13 / 35 ^{ème} |
| adjoint technique / CDI | C | 1 | 1 | 0 | 1 | 19 / 35 ^{ème} |
| TOTAL | | 24 | 24 | | | |
| SECTEUR ANIMATION | | | | | | |
| adjoint d'animation | C | 1 | 1 | 0 | 1 | 32 / 35 ^{ème} |
| TOTAL | | 1 | 1 | | | |
| SECTEUR SOCIAL | | | | | | |
| ATSEM principal 2ème classe | C | 1 | 1 | | | |
| TOTAL | | 1 | 1 | | | |
| SECTEUR POLICE | | | | | | |
| brigadier-chef principal | C | 1 | 1 | 0 | | |
| gardien-brigadier | C | 1 | 1 | 0 | | |
| TOTAL | | 2 | 2 | | | |
| | | 37 | 36 | | | |

3. AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

3.1 ANIMATIONS EN MILIEU SCOLAIRE – CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE

M. BOUVIER présente le dossier.

Il s'agit d'un projet pédagogique dans le cadre des interventions en milieu scolaire. Comme l'année précédente, la ville envisage, avec l'aide de l'Association de Parents d'Elèves, une action à destination de tous les élèves de l'école Balzac. Il s'agit de leur permettre de constituer une culture musicale, de développer leur pratique artistique et de solliciter leur créativité.

La participation de la ville sera de 5 000 euros, l'APE prenant en charge, en outre, 1 000 euros, correspondant, au total, à 150 heures d'intervention.

→ **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé ci-dessus,

- vu le projet de convention présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de la convention,**

- **autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué aux affaires scolaires, à signer la convention avec l'école Balzac et l'école de musique.**

4. URBANISME – AFFAIRES IMMOBILIERES – CADRE DE VIE

4.1 SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE – CONCERTATION POUR LA CREATION DE TERRAINS FAMILIAUX

Dans le cadre du "Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage", et notamment les obligations qui s'imposent aux EPCI en matière de terrains familiaux (*la Ville de Bléré dépassant le seuil des 5 000 habitants*), M. le Maire souhaite qu'une concertation soit engagée préalablement aux propositions qui seront transmises à la Communauté de Communes Bléré Val de Cher.

En effet, lors du dernier Conseil Communautaire qui s'est tenu le jeudi 19 juillet, l'ordre du jour prévoyait au point numéro 11 le sujet suivant : Terrains Familiaux – gens du voyage : Déclaration de projets. Mme la Présidente a accepté de retirer ce point, en début de séance, en vue de permettre à la collectivité de préalablement délibérer en séance de conseil municipal pour l'accueil, sur son territoire, de terrains familiaux.

Ainsi, M. le Maire indique qu'il convient de revoir totalement la procédure et propose le schéma suivant afin d'y répondre dans les meilleures conditions possibles :

1. Réunion de la commission municipale *Urbanisme, PLU* ;
2. Réunions des commissions municipales *Urbanisme, PLU* et *Cadre de vie, camping, environnement* ;
3. Réunions des commissions municipales *Urbanisme, PLU* et *Cadre de vie, camping, environnement* et *Immobilier* ;
4. Débat en Commission Générale afin d'avoir un ou plusieurs lieux possibles à proposer ;
5. Tenue d'une réunion publique ;

6. Point à porter en séance de Conseil Municipal pour débat et vote afin de formuler nos propositions à la Communauté de Communes Bléré Val de Cher.

Chaque groupe du conseil municipal est représenté dans toutes les commissions; il sera nécessaire d'avoir le maximum de conseillers présents lors de ces rencontres.

Le nombre de réunions et commissions n'est pas limité. Cependant, il est souhaitable de soumettre des propositions à la CCBVC sous un délai de 3 mois maximum, dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ou d'une révision de notre actuel Plan Local d'Urbanisme.

→ **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la procédure de concertation proposée par M. le Maire, telle qu'exposée ci-dessus, relative à la création de terrains familiaux pour l'accueil des gens du voyage sur le territoire de la commune.**

5. SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT – RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE

VEOLIA a transmis ses rapports annuels sur la gestion des services eau et assainissement :

- service eau : production et distribution d'eau potable
- service assainissement : assistance technique sur la station d'épuration

Chaque conseiller municipal a reçu les 2 documents par mail le 6 septembre dernier et une version papier est consultable en mairie.

Le rapport annuel concernant le service eau a été présenté en début de séance par un représentant du délégataire.

→ **Le conseil municipal,**

- vu le code général des collectivités territoriales,

- vu le contrat d'affermage pour la distribution d'eau potable signé le 23/06/2004,

- vu le contrat pour l'assistance technique sur la station d'épuration signé le 30/06/2016,

- vu les rapports transmis par VEOLIA au titre de l'année 2017,

A l'unanimité :

- **prend acte de la transmission du rapport annuel sur la production et la distribution d'eau potable, au titre de l'année 2017,**

- **prend acte de la transmission du rapport annuel sur l'assistance technique pour la gestion de la station d'épuration, au titre de l'année 2017.**

6. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

● Décisions et arrêtés du Maire pris dans le cadre de sa délégation de compétences accordée par le conseil municipal

| N° décision | date | objet |
|-------------|------------|---|
| 2018-44 | 02/07/2018 | conclusion d'une convention d'édition avec M. Hugues de Chivré pour l'acquisition du livre « Bléré – le nom des rues » |
| 2018-45 | 06/07/2018 | ascenseur école élémentaire - lot 1 gros œuvre - avenant 2 au marché Montant actuel : 37 787,93 € HT Avenant : + 775,13 € HT Nouveau montant : 38 563,06 € HT |
| 2018-46 | 12/07/2018 | aménagement du parvis de l'Hôtel de Ville - 35 rue de Loches - Dossier de déclaration préalable |
| 2018-47 | 23/07/2018 | déplacement du monument aux morts - attribution des marchés lot 1 : VRD : HENOT TP – 37320 ESVRES S/ INDRE : 35 800 € HT lot 2 : espaces verts : ARTISANS PAYSAGISTES – 37502 CHINON : 12 424,80 € HT lot 3 : déplacement du monument : HENOT TP : 4 850,00 € HT |
| 2018-48 | 30/07/2018 | cession de matériel - machine à bois : 300 € |
| 2018-49 | 30/07/2018 | rue de Loches - avenant 1 au marché Montant actuel : 81 998,18 € HT Avenant : + 3 616,34 € HT Nouveau montant : 85 614,52 € HT |
| 2018-50 | 30/07/2018 | aménagement d'un espace de loisirs à la Gâtine - lot 1 VRD - avenant 1 au marché : validation de prix nouveaux, sans incidence sur le montant du marché |
| 2018-51 | 30/07/2018 | aménagement d'un espace de loisirs à la Gâtine - lot 2 mobilier - avenant 1 au marché Montant initial : 178 850,00 € HT Avenant : + 2 565,00 € HT Nouveau montant : 181 415,00 € HT |

| | | |
|---------|------------|--|
| 2018-52 | 30/07/2018 | ascenseur école élémentaire - lot 3 menuiserie alu - avenant 1 au marché Montant actuel : 8 990,00 € HT Avenant : - 2 600,00 € HT Nouveau montant : 6 390,00 € HT |
| 2018-53 | 30/07/2018 | réhabilitation immeuble Pommé - lot 10 peinture - avenant 1 au marché Montant initial : 5 274,36 € HT Avenant : + 721,64 € HT Nouveau montant : 5 996,00 € HT |
| 2018-54 | 31/07/2018 | réhabilitation immeuble Pommé - lot 3 gros œuvre - avenant 2 au marché Montant actuel : 90 350,98 € HT Avenant : - 3 534,03 € HT Nouveau montant : 86 816,95 € HT |
| 2018-55 | 07/08/2018 | réhabilitation immeuble Pommé - lot 3 gros œuvre - avenant 3 au marché Montant actuel : 86 816,95 € HT Avenant : + 6 253,46 € HT Nouveau montant : 93 070,41 € HT |
| 2018-56 | 23/08/2018 | contrats d'assurances - mission d'assistance technique pour la passation des marchés : - confiée à M. Erwan DOUROUX - SAS ED Consultants - coût de la mission : 2 554 € HT |
| 2018-57 | 28/08/2018 | fourniture et acheminement de gaz naturel - avenant n° 2 au marché : - retrait du logement 17 rue St Julien (suite à la mise en location) - ajout de l'immeuble Pommé |

● **Comptes rendus des commissions :**

- commission patrimoine : 16 juillet

Compte-rendu présenté oralement lors du conseil municipal du 17 juillet

- commission immobilière : 26 juillet 2018

Avis sur les DIA : pas de préemption

Avis sur la cession d'une parcelle de terrain

- commission urbanisme : 7 août

Avis sur les permis de construire, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme

- commission cadre de vie : 30 août

Echanges sur le concours des maisons fleuries, suite au passage du jury

Echanges sur les nuisances causées par les pigeons

Echanges sur le week-end « commune propre » des 6 et 7 octobre prochain

- commission culture et vie associative : 6 septembre

Echanges-bilan sur les animations estivales

Echanges sur les animations à venir pour le dernier trimestre 2018

● CCAS : prochain conseil d'administration le 25 septembre 2018

Mme DALAUDIER annonce que des permanences « ma commune, ma santé » auront lieu en octobre.

M. le Maire fait un point sur la souscription du livre « Bléré le nom des rues » : environ 140 souscriptions enregistrées à ce jour.

Il évoque ensuite la cérémonie du 21 octobre prochain à l'occasion des 50 ans de l'Union Nationale des Combattants et de l'inauguration du déplacement du monument aux morts. Il invite tous les membres de l'assemblée et indique que les invitations seront envoyées prochainement.

M. DUTARDRE demande pourquoi l'aire de la Gâtine n'est pas éclairée la nuit.

M. le Maire répond que c'est une volonté de sa part.

Mme MAUDUIT évoque le Bléré Opéra de Poche (BOP) et précise qu'il sera reconduit. Il convient cependant de revoir les tarifs (10 euros et gratuit pour les – de 12 ans).

M. RAUZY demande où en est l'éclairage concernant la rue de Loches.

M. le Maire répond que des lampes sont à changer ainsi que 2 candélabres devenus totalement obsolètes.

La séance est levée à 21h30.